



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 22 avril 2024

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Frédéric FRIZET, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Guillaume GRETER, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics titulaires), Frédéric VACHE (Syndics suppléants).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. André BERNARD

M. Michel GONTIER à M. Guillaume GRETER

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET

M. Jérôme ROUCH à M. André ROUX

Absents excusés : M. Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Stéphane POINT (Syndics titulaires), Evelyne ESPENON, François SANCHEZ, Philippe BON, Cédric ALARCOS, Jean Paul MARTIN, Jean Marie SALVADORI, Geoffrey CHARRASSE, Joël LIFFRAN, Georgia LAMBERTIN, Sébastien MAZOYER, Edouard GUERIN (Syndics suppléants).

Salariées du Canal présentes : Sandrine Pignard, Mélanie Richard, Michel Cornille, Nadine Frizet.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débuter.

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- 1- Validation du compte rendu de la séance précédent
- 2 -Demandes de subvention et appel d'offres
- 3 - Compte administratif et de gestion 2023
- 4 - Validation du règlement intérieur pour le personnel
- 5 - Validation du Compte Epargne Temps
- 6 - Demandes d'occupation du domaine public
- 7 - Projet d'extension : stratégie de financement (participation financière des nouveaux adhérents)
- 8 - Point sur le développement des énergies renouvelables
- 9 - Questions d'actualité/Questions diverses

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024 a été envoyé par mail à chacun des syndicats. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Demandes de subvention

- TRAVAUX DE SECURISATION DU CANAL PRINCIPAL 2024-2025 – TRANCHE N°4

Le Président expose qu'il convient de poursuivre le programme de travaux de sécurisation du canal principal ainsi que des ouvrages d'art pour l'hiver 2024-2025.

Ces travaux de sécurisation sont prévus sur 3 communes : Pernes les Fontaines, Carpentras et Jonquières pour un linéaire total de 950 mètres de radier et de 2680 mètres de berges.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est estimé à 352 151.85 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Conseil départemental :

Taux de participation : 45.4 % (base de financement 40 % soit 140 860.74 € + part des collectivités à hauteur de 19 166 €)

Montant : 160 026.74 € HT

- Subvention Collectivités :

Taux de participation : 5.4 %

Montant : 19 166 € HT réparti comme suit :

- o Commune de Pernes les Fontaines : 7 643 €
- o Commune de Carpentras : 8 433 €
- o Commune de Jonquières : 3 090 €

- Autofinancement de l'ASA :

Taux de participation : 49.2 %

Montant : 172 959.11 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité le plan de financement et cette demande de subvention

- MODERNISATION DU RESEAU GRAVITAIRE, GRAND ST-HILAIRE A MONTEUX

Le Président rappelle l'importance et la nécessité de moderniser peu à peu le réseau d'irrigation gravitaire afin d'améliorer le service rendu aux adhérents et de réaliser des économies d'eau. Ces travaux consistent à remplacer des filioles par des canalisations enterrées, permettant aux agriculteurs de faire de l'irrigation sous-pression.

Le Président présente le projet de modernisation à déposer à l'appel à projet en cours du ministère de l'Agriculture. Les travaux concernent la modernisation de 3 filioles (n°12, n°10 et RAMEYE) alimentées par le canal secondaire de St-Hilaire. Elles se situent en grande partie sur la commune de Montoux et desservent 125 hectares de périmètre.

Les travaux consistent à remplacer les 7.7 km de filioles par 10km de canalisations enterrées. Ce nouveau réseau sera raccordé au réseau sous-pression en place, et alimenté par une station de pompage existante. Afin d'assurer la desserte sous-pression de ce nouveau secteur, il sera nécessaire de renforcer la station de pompage existante.

Le coût des travaux est estimé à 2 400 639 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

- Taux de financement 80%
- Montant : 1 920 511 € HT
- **Autofinancement ASA**
- Taux : 20%
- Montant : 480 128 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité le plan de financement et la demande de subvention

- **ETUDE DE LA PRISE D'EAU RHONE SUR LE SECTEUR DE PIOLENC**

Sur le secteur de Piolenc/Uchaux, alimenté par une prise d'eau dans le Rhône, les utilisateurs du secteur constatent depuis de nombreuses années, que l'eau distribuée dans le réseau est fortement chargée en limon. Ce phénomène obstrue les filtres des systèmes d'irrigation des exploitants agricoles.

Il a été observé par les équipes techniques et un bureau d'études sollicité, que la configuration et l'emplacement de la prise d'eau favorise l'accumulation à son entrée et l'aspiration de limon dans le réseau sous pression.

La réalisation de cette étude va permettre de proposer des scénarios de réaménagement de la prise d'eau qui limiteront les phénomènes d'enlimonage. Une fois l'aménagement réalisé, les contraintes d'exploitation des systèmes d'irrigation seront amoindries, permettant ainsi une meilleure utilisation du réseau d'irrigation de la part des utilisateurs agricoles.

Il est proposé de travailler en 3 étapes :

- Phase d'état des lieux** : Levé bathymétrique, Rencontre des usagers, Diagnostic
- Proposition de scénario d'aménagement** : Etude technique, Etude économique, Etude règlementaire
- Synthèse comparative des scénarios**

Le coût de l'étude s'élève à 28 940 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention CNR** : 40 % - Montant : 11 576 € HT
- **Subvention Département de Vaucluse** : 20 % - Montant : 5 788 € HT
- **Subvention Région PACA** : 20 % - Montant : 5 788 € HT
- **Autofinancement de l'ASA** : 20 % - Montant : 5 788 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité le plan de financement et la demande de subvention

Avenant - Appel d'offres

Le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2023 un marché a été passé avec le groupement d'entreprises DALL AGNOLA/TEYSSIER SAS dans le cadre des travaux de densification du réseau d'irrigation sur les communes de Carpentras, Serres, Caromb et Mazan.

Ce marché était d'un montant de 646.134,00 € HT.

Suite à des refus de servitudes de passage, le tracé initial a dû être modifié ce qui a entraîné un surplus de conduites à poser :

- 645 ml de conduite PVC Bi-Orienté diamètre 200mm
- 65 ml de conduite en PVC Bi-Orienté diamètre 110mm

De plus, le nouveau tracé implique la pose de quatre bornes agricoles supplémentaires.

Un avenant au marché est donc nécessaire et son montant s'élève à 71.417,85 € HT

Le montant total du marché sera de :

717.551,85 € HT
143 510,37 € TVA
861 062,22 € TTC

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide l'avenant au marché passé avec le groupement DALL AGNOLA/TESSIER dans le cadre des travaux de densification du réseau Carpentras -Serres

Compte administratif et compte de gestion 2023

Le Président présente les résultats de l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	5 606 550,19
RECETTES	6 681 356,02

EXCEDENT : Exercice 2023	1 074 805,83
RESULTAT REPORTE : EXCEDENT (002)	8 664 716,01

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	9 739 521,84
----------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 295 167,76
RECETTES	1 961 557,47

DEFICIT : Exercice 2023	333 610,29
RESULTAT REPORTE : DEFICIT (001)	4 798 633,21

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	5 132 243,50
---------------------------	---------------------

RESTES A REALISER : INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 423 661,15
RECETTES	8 519 981,44

EXCEDENT SUR RAR	5 096 320,29
------------------	---------------------

Les dépenses et recettes de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, l'évolution de la dette et les charges financières sont présentées en détail et commentées

Le Compte Administratif 2023 est approuvé à l'unanimité

Le Président propose l'affectation des résultats suivante :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	9 739 521,84
Besoin de financement de la section d'investissement :	
- Déficit de clôture	5 132 243,50
- Excédent sur restes à réaliser	5 096 320,29
Déficit total d'investissement	<u>35 923,21</u>

COMPTE 1068 Réserves	35 923,21
REPORT DE FONCTIONNEMENT	9 703 598,63

La proposition d'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité

Le compte de gestion est conforme au compte administratif

Le Compte de Gestion 2023 est approuvé à l'unanimité

M. Cornille, l'inspecteur principal des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Montoux est présent lors de ce conseil syndical. Il apporte un éclairage sur le fonctionnement comptable de l'ASA et sur la santé financière de la structure. En 2024, pour la 1^{ère} fois, le système de paiement en ligne sur internet a été mise en place avec succès. Ce système a permis un recouvrement beaucoup plus rapide d'une partie des redevances de l'ASA puisqu'au 22 avril 1.800.000 euros ont déjà été encaissé pour le compte de l'ASA.

M. Bernard explique qu'il aimerait pouvoir mettre en place une collaboration avec la trésorerie afin de suivre s'il y a une dégradation des recouvrements des redevances de l'ASA, si les demandes de mises en place d'échéancier augmentent, ...

MM. Rey et Brès pensent qu'il sera souhaitable de mieux communiquer sur la possibilité de mettre en place des échéanciers auprès de nos adhérents.

Validation de règlement intérieur pour le personnel

Le Président précise que suite à la fusion entre l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASA de Grange Neuve, une nouvelle structure est née au 1 janvier 2023 dénommée l'ASA du Canal de Carpentras avec un nouveau numéro Siret.

Dans ces conditions, il convient de voter le règlement intérieur pour le personnel de cette nouvelle structure.

Le Président le présente et en propose l'adoption.

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité le règlement intérieur pour le personnel de l'ASA

Validation du Compte Epargne Temps - Convention

Le Président rappelle que l'article 1.3.9 du règlement intérieur pour le personnel précise qu'il est institué un Compte Epargne Temps au sein de l'ASA ouvert à tous les agents contractuels de droit public employés par l'ASA ayant au moins une année d'ancienneté.

Les dispositions régissant le CET sont inscrites dans une convention signée qui précise les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET),

Le Président présente le contenu de la convention. Cette convention sera signée entre le Président de l'ASA et chaque salarié souhaitant bénéficier d'un Compte épargne Temps

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide la convention régissant le Compte Epargne Temps

Demande d'occupation de domaine public

L'ASA a été sollicitée pour instruire 4 demandes d'occupation du domaine public :

- **DARDEN Eric – Jonquières**
Construction d'un pont sur filiole n°6
- **Syndicat des eaux RHÔNE VENTOUX– BEAUMES (A 717 – Parcelle ASA)**
Etablissement d'un fourreau en traversée de Canal pour réseau AEP
- **SCI WEST - RHÔNE VENTOUX - SORGUES**
Passage en encorbellement sur canal de Grange-Neuve
- **Commune de Beaumes de Venises**
Aménagement berges centre-ville (Avenue Raspail)

Ces quatre demandes ont été étudiées par la commission d'occupation du domaine public qui s'est réunie le 22 avril 2024. La commission a proposé au conseil syndical de rendre un avis favorable à la demande de M. Darden Eric à Jonquières, au Syndicat des eaux Rhône Ventoux à Beaumes de Venise et à la Commune de Beaumes de Venise sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public.

En revanche le dossier de la SCI West – Rhône Ventoux Sorgues est mis en attente.

Projets d'extension – stratégie de financement

Jusqu'à aujourd'hui, la politique du canal concernant les projets d'extension est la suivante :

- Zéro frais de participation au projet pour le propriétaire (Pose de la 1^{ère} borne gratuite)
- Projet financé à 80%
- 20% d'autofinancement pris en charge par l'ASA

Actuellement, les besoins d'investissement de l'ASA sont très importants sur deux types de travaux :

- la sécurisation et la restauration du canal principal et des ouvrages d'art. Certaines portions du canal sont très dégradées et nécessitent d'importants investissements de restauration.
- la modernisation du réseau gravitaire.

L'ASA a donc besoin de recentrer l'utilisation de l'autofinancement et de l'emprunt sur ces deux types de projets.

Mme Pignard, la directrice de l'ASA pense que les projets d'extension doivent évoluer vers un nouveau mode de financement. Le canal devrait selon elle privilégier l'utilisation préférentielle de sa capacité d'autofinancement pour les travaux de sécurisation des ouvrages et de modernisation. Les projets d'extension concernent de nouveaux bénéficiaires du service d'irrigation qui n'ont pas contribué au fonctionnement de l'ASA. Ces nouveaux bénéficiaires devraient selon elle payer tout ou partie de la part d'autofinancement sur les projets d'extension.

A BERNARD précise qu'il faut prendre le temps de réfléchir collectivement à cette nouvelle position de l'ASA concernant les projets d'extension. Il est envisageable d'instaurer un minimum de contribution : 1500€ /ha (50 € /an pdt 30 ans) et un maximum de contribution : 3000€ /ha (100€ /an pdt 30 ans)

Le montant de la participation pourrait être fixé dans le cadre de chaque projet en fonction du montant global des travaux et de la rentabilité du projet.

Ces échanges sont à poursuivre sur le sujet pour acter une position claire de l'ASA.

Développement des énergies renouvelables

La société Okwind a été sollicitée pour étudier la pose de tracker solaire sur 5 sites de l'ASA.

Ces trackers suivent la course du soleil ce qui permet d'optimiser la production d'énergie par les panneaux solaires avec un très faible emprise au sol.

Le site le plus intéressant parmi les 5 sites étudiés (Stations Marianne, Le Lac, Saint André, Oasis, Bas Service) est la station de Marianne.

La pose d'un tracker permettrait un retour d'investissement sur 8 ans avec une autoconsommation de 72.5% de la production du tracker et une autoproduction du site de 27.5% à minima.

L'Investissement pour un trackers s'élève à 56. 500 € HT.

Questions diverses

- Fraudes

Au cours de la saison d'irrigation 2023, des agents assermentés de l'ASA ont constaté un certain nombre d'infraction au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages.

Les infractions constatées sont des arrosages sur parcelles non souscrites dans le périmètre de l'ASA ainsi que des arrosages sur des parcelles non déclarées à l'arrosage et ont été constatées par procès-verbal.

Le Président a alors adressé un courrier en recommandé avec accusé-réception à chaque propriétaire concerné afin de les informer de ces constats effectués et des pénalités prévues.

Les propriétaires concernés par ces infractions et les montants des pénalités prévues conformément à l'application du règlement de police de l'ASA sont les suivants :

Nom / Prénom	Type des fraudes	Montant H.T
MAGANA Christobal	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites	424,89 €
SCI CARDEALE	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites	579,58 €
BONNIN Pascal / BONNIN Sandrine	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites	1580,43 €
MARCHETTI Bernadette	7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	1381,33 €
GUERIN Claude	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites	1413,85 €
BRESSY Jean François	7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage	583,13 €

Le Président soumet le constat de ces infractions aux membres du conseil syndical notamment afin qu'il se prononce sur l'application des pénalités prévues par le règlement de police de l'ASA. Le conseil syndical approuve l'application de ces pénalités

- Film sur les canaux en Provence – Fondation de France

L'ASA du Canal de Carpentras ainsi que l'ASCM sont commanditaires de la réalisation d'une œuvre mobile, un film artistique et contemporain, sur les canaux de Durance. Elle a pour objectif de faire partager des enjeux communs : les paysages, la biodiversité et la richesse écologique de ces territoires sont créés par la présence de ce bien patrimonial dont le mode de gestion reste méconnu voire inconnus.

Le suivi de la production de cette œuvre a été confié à l'association « A DEMEURE », agréée par la FONDATION DE FRANCE dans le cadre de son action « Nouveaux commanditaires ».

Un soutien des ASA commanditaires, l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASCM, est sollicité à plusieurs titres :

- Il s'inscrit dans la continuité du partenariat lié à la commande de cette œuvre ;
- Il permettra le financement des derniers tournages et d'un premier dérushage avant le montage du film ;
- Un seul établissement public a octroyé un financement, le Département des Alpes de Haute Provence, les autres engagements financiers étant d'ordre privé ;

La demande de participation financière se porte, pour chacune des ASAs commanditaires à 1500,00 euros.

Une convention entre l'association « A DEMEURE » et l'ASA du Canal de Carpentras a été établie au sujet des modalités de participation financière de l'ASA.

Le Président présente le contenu de la convention aux membres du conseil syndical. Le conseil syndical approuve cette convention à l'unanimité.

- **Achat d'un véhicule pour le secteur de Grange Neuve**

Il est nécessaire de changer le véhicule utilisé pour le secteur de Grange Neuve, après consultation le choix se porte sur un véhicule d'occasion :

Opel Combo pour un montant de 19 204.87 € HT + Frais d'immatriculation 303,76 €

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.